

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF121

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« en direct et en différé »

les mots :

« et de cette consultation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.